

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

---

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES  
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE  
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC39

présenté par  
M. Féron, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« les diligences requises »,

les mots :

« la diligence requise »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la rédaction de l'article L. 112-8 du code du patrimoine.